

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0549

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Revente à l'Opac du Rhône d'un immeuble situé 42, rue d'Anvers et préempté par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône dont le siège se trouve 194, rue Duguesclin à Lyon 3°, la Communauté urbaine a préempté au prix de 251 540,87 € correspondant à l'estimation des services fiscaux, plus une commission de 15 244,90 €, un immeuble situé 42 rue d'Anvers à Lyon 7°.

Il s'agit d'un bâtiment de R+3 à usage commercial et d'habitation, d'une surface utile d'environ 477 mètres carrés, cédé occupé, ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 26 de la section AY pour une superficie de 206 mètres carrés sur laquelle est édiflée cette construction.

L'Opac du Rhône entend réaliser un programme de neuf logements sociaux financés par un prêt locatif aidé et de ce fait réservés à l'accueil des ménages défavorisés. Cette opération, qui répond aux objectifs de développement du logement social prévus au titre de la loi SRU, est située dans un secteur prioritaire du PLH pour la réalisation d'une offre nouvelle de logements sociaux.

Aux termes de la promesse d'achat soumise au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette opération, s'est engagé à racheter le bien en cause, au prix de 251 540,87 € plus une commission de 15 244,90 € et à rembourser à la Communauté urbaine ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de cette cession, soit 266 785,77 € fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 428-200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

